

AFFAIRE N° 30 - Emprunt de 2 080 000 francs à contracter auprès de la CAECL pour la constitution de réserves foncières à long terme.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 Décembre 1978 (affaire n° 41), vous m'avez autorisé à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 2 080 000 francs destiné à financer la constitution de réserves foncières à long terme.

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts m'a fait connaître, par lettre du 10 Août, que ce prêt pourrait être consenti à la Commune par la CAECL pour une durée de 17 ans aux taux en vigueur à la date d'établissement du contrat. (A titre indicatif, aux taux actuel de 8 %, le montant de l'annuité pour amortir en 17 ans un capital de 2 080 000 francs serait de 228 029,22 francs).

Compte tenu de ces précisions, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de confirmer votre délibération précitée et m'autoriser à intervenir au contrat de prêt aux conditions ainsi fixées.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Un St Denis le 5.11.79. Pour le Préfet, le Secrétaire Général signe :
Patrice MAONIER - P.C.C.C. Pour le Préfet, le Chef du Bureau délègue
Signe : Jacques LACOSTE

ADOPTE A L'UNANIMITE